

ARRETE DE VOIRIE

Le Maire,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks Laporte 24430 RAZAC SUR L'ISLE
Considérant que pour assurer les travaux d'enfouissement et renforcement du réseau électrique, Route de Lescuretie, depuis l'angle de l'impasse Jane Poupelet jusqu'au 199 24140 EYRAUD CREMPSE MAURENS, il convient de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1 : l'entreprise SPIE CityNetworks Laporte 24430 RAZAC SUR L'ISLE doit réaliser des travaux d'enfouissement et renforcement du réseau électrique, Route de Lescuretie, depuis l'angle de l'impasse Jane Poupelet jusqu'au 199 24140 EYRAUD CREMPSE MAURENS, il convient de réglementer l'occupation du domaine public.

Afin d'assurer le bon déroulement des travaux, de préserver la sécurité des personnels intervenants et des usagers de la route,

A partir du 24/03/2025 et pour une durée calendaire de 12 jours, il convient de réglementer l'occupation du domaine public, circulation fermée en lieu et place du chantier. Une déviation sera mise en place par la route de Bergerac, route du Fieu et route de Villamblard. Le soir et le Week End la voie sera rendue à la libre circulation.

Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

Article 2 : La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux.

Article 3 : A la fin des travaux, les voies seront rendues à la libre circulation.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Article d'exécution.

Fait à Maurens, le 17/03/2025

Le Maire,

